

DECISION

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2024-61 du 23 mars 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet

Passation d'une convention d'occupation avec l'Association « Beur FM » représentée par sa Présidente Madame Djina KETTANE demeurant 465 Rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen (76300), en vue de la location, de locaux sis 465 Rue de Paris.

Considérant que l'Association « Beur FM » propose des activités de station de radio.

Considérant que les activités proposées par cette association présente un intérêt communal certain,

DECIDONS

Article 1^{er} : Est acceptée la convention d'occupation avec l'Association « Beur FM » en vue de la mise à disposition, par la ville de Sotteville-lès-Rouen, de locaux situés 465 Rue de Paris du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 262.73 euros

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Sotteville-lès-Rouen, le 15 janvier 2026

**Maire,
Conseiller Départemental**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606813-20260115-2026-08-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/01/2026
Publication : 30/01/2026

Pour le Maire
et par délégation
Hervé DEMORGNY
Adjoint au Maire

Alexis RAGACHE

